

VILLE DE LA CLAYETTE

Compte-rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2015

Etaient présents : M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - M. Marc DUPERRAY - Mme Valérie MICHEL - Mme Elodie TAILHARDAT - M. Guy PREVOST - Mme Véronique CHALTON - Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Excusés : Mme Marion GODARD-PERRIN représentée par Mme Valérie MICHEL
Mme Sylviane LIARD représentée par M. Daniel LAROCHE
Mme Eliane PLASSARD

Désignation d'un secrétaire de séance

M. André COLLANGES est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 août 2015

Le compte-rendu de la séance du 25 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. Marc GARMIER informe qu'il est plutôt favorable à un radar pédagogique route de Gibles, qu'à des bandes sonores

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

2015/25 : attribution du marché pour l'acquisition d'une machine à peindre à la société THEODORE ROANNE, pour un montant de 7 153 € HT.

2015/26 : attribution du marché pour une mission de conseil en gestion des ressources humaines au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire à MACON, pour un montant de 2 800 €.

2015/27 : attribution du marché pour une mission de mise à jour de l'archivage des dossiers au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire à MACON, pour un montant de 3 040.70 €.

2015/28 : attribution du marché pour la réparation du groupe d'eau glacée à la salle des fêtes à la société THERMI DEPANNAGE à CHARLIEU, pour un montant HT de 2 977.46 €.

2015/29 : attribution d'un marché pour l'aménagement d'un parking motos rue Jean Garmier et rue de la Promenade comme suit :

- Lot « panneaux » : entreprise ISO SIGN à SAINT-EUSEBE, pour un montant HT de 434.40 €
- Lot « potelets » : entreprise CONCEPT URBAIN à PARCAY MESLAY, pour un montant HT de 1 038.00 €

2015/30 : attribution d'un marché pour la fourniture de panneaux de chantier à l'entreprise ISO SIGN à SAINT-EUSEBE, pour un montant HT de 1 491.82 €.

2015/31 : attribution d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des DSP eau et assainissement à la société SPEE à VIANGES (21), pour un montant HT de 7 480 €.

Garderies périscolaires

Madame Liliane DUCOURET, Maire adjoint déléguée aux affaires scolaires, expose au Conseil municipal que les tarifs et le mode de fonctionnement mis en place pour les garderies périscolaires, sont difficilement applicables pour les utilisateurs comme pour les gestionnaires et créent des inégalités. La commission « affaires scolaires et périscolaires » a donc réfléchi à une nouvelle proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,
Vu les délibérations n°2015-42 en date du 11 juin 2015 et n°2015-55 du 22 juillet 2015,
Sur proposition de la commission « affaires scolaires et périscolaires »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule les délibérations °2015-42 en date du 11 juin 2015 et n°2015-55 du 22 juillet 2015
- fixe les tarifs des garderies périscolaires, comme suit et dit qu'en dehors de ces plages horaires les garderies seront gratuites :
 - o de 7h30 à 8h pour l'école maternelle et de 7h45 à 8h pour l'école primaire : 0.50 € par jour et par enfant
 - o de 17h30 à 18h pour l'école maternelle et de 17h30 à 18h15 pour l'école primaire : 0.50 € par jour et par enfant
- dit que des tickets seront mis en vente, dans le cadre de la régie de recettes municipale « garderie »
- dit qu'une amende de 10 € sera appliquée en cas de retard important des parents le soir et le midi,
- dit, qu'en cas de retard important des parents le midi, l'enfant sera amené à la cantine et le repas facturé aux parents,
- dit que la gendarmerie sera contactée si l'enfant n'a pas été repris par ses parents après 18h30,
- dit que le règlement sera modifié par arrêté du Maire,
- dit que ces mesures entreront en vigueur à compter du 2 novembre 2015,
- dit que la garderie ne sera pas facturée pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2015

Eau et assainissement

Monsieur le Maire fait état des questions reçues par Monsieur PREVOST, concernant les rapports annuels sur l'eau et l'assainissement.

Monsieur PREVOST souhaite de nouveau rencontrer VEOLIA, afin d'avoir les réponses à ses questions. Dans cette attente, il s'abstiendra sur l'adoption des rapports annuels.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2014

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 12 voix pour et 6 abstentions :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Année 2014

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 12 voix pour et 6 abstentions :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement - Rapport annuel du délégataire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L2224-5,
Vu le contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement passé par la Commune avec la société VEOLIA EAU,

Le Conseil municipal

- prend acte des rapports transmis par la société VEOLIA EAU pour la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2014.

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) - Demande de prorogation de délai de dépôt

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la date du 1^{er} janvier 2015 était la date limite pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Tous les E.R.P. sont et restent soumis à cette obligation.

Face au constat que cette échéance serait difficilement respectée, de nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré officiellement un cadre législatif pour la mise aux normes « accessibilité » des E.R.P. : les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de chaque établissement. Il permet de disposer sur demande et justificatif, d'un délai supplémentaire de 1 à 3 ans.

Le dépôt de l'Ad'AP doit être effectué en préfecture avant le 27 septembre 2015 étant entendu qu'une prorogation de délai de dépôt peut être demandée. La commune doit donc établir cet agenda pour l'ensemble de ses bâtiments communaux, à savoir :

	BATIMENTS		CATEGORIE ET TYPE ERP
1	mairie	Place de l'Hôtel de Ville	5 ^{ème} W, L
2	église	Rue Faisant	3 ^{ème} V
3	groupe scolaire rue Lamartine	Rue Lamartine	5 ^{ème} R
4	centre administratif	Place de l'Hôtel de Ville	

5	centre d'animation sociale	Rue de l'Hôpital	
6	salle des fêtes	80 rue Lamartine	2 ^{ème} L
7	vestiaires Pré de la Piste	Route de Gibles	
8	<i>local camping route de gibles</i>	<i>9 route de Gibles</i>	
9	<i>sanitaire camping</i>	<i>9 route de Gibles</i>	
10	<i>10 habitations légères (loisirs)</i>	<i>9 route de Gibles</i>	
11	Eglise Ste Avoye	Rue Lamartine	5 ^{ème} Y
12	Bureaux gendarmerie	10 rue des Acacias	

Compte-tenu de la difficulté technique pour la commune à élaborer cet agenda, et des problèmes organisationnels qu'a connus la Commune ces derniers mois, elle a fait appel à un cabinet spécialisé. Le contrat a été signé récemment avec la société VERITAS. La mission d'étude est en cours mais ne pourra pas être terminée avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 6 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'impossibilité technique pour la commune à établir, pour le 27 septembre 2015, l'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble des E.R.P.,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de prorogation du délai de dépôt des agendas d'accessibilité programmée de son patrimoine communal de 6 mois et de signer tout document relatif à cette demande.

Subvention à La Clette Loisirs

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association La Clette Loisirs, pour l'organisation du Noël des enfants et notamment le financement du spectacle (600 €).

Après débat, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 5 voix contre, décide de prendre en charge directement le spectacle prévu pour le Noël des enfants le 20 décembre, et demande à l'association La Clette Loisirs, de mentionner sur tous supports d'information et de communication que la Commune est co-organisatrice de cette manifestation.

Compte-rendu de la commission « circulation » du 14 septembre

Rapporteur : Jean-Louis BAILLY

Différents points abordés : peinture routière route des Forges, ralentisseurs (devis à venir, pour la rue Jean Garmier), interrogation pour la rue de la Planchette (bandes sonores, bandes rugueuses, plateau ?),

radar pédagogique route de Gibles (devis à venir), remplacement des emplacements « convoyeurs de fonds » non utilisé par un stationnement minute rue du Commerce et rue du Château : stationnement minute...

Fusion des communautés de communes

Monsieur le Maire et Monsieur VAIZAND, vice-président de la CCPC (Communauté de communes du pays clayettois), présentent au Conseil municipal les projets de fusions de communautés de communes, à l'issue de la promulgation de la loi Notre : le seuil est fixé à 15 000 habitants, avec des dérogations possibles.

La CCPC ne peut bénéficier d'aucune dérogation et doit fusionner avec un autre EPCI, sachant que

- la prochaine réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale, arrêtant le schéma, a lieu mi-octobre ;
- les arrêtés de périmètre seront pris par le préfet au plus tard le 30 mars 2016 ;
- les fusions seront effectives au 1^{er} janvier 2017, avec des délais pour harmonisation des compétences et des systèmes fiscaux ;
- les EPCI voisins bénéficient de dérogations (à l'exception de la Communauté de communes de Matour) ;
- le Préfet prend la décision finale.

Plusieurs solutions sont présentées et le débat s'engage.

Jean-Louis BAILLY trouve dommage d'imposer des découpages, sur la seule base de la population, sans tenir compte de l'intérêt du territoire.

Guy PREVOST souhaite adopter une motion disant qu'on conteste la base de la population au détriment de la vie sociale, économique, géographique, historique du territoire.

Pourquoi ne pas fusionner tout de suite les 4 communautés de communes du Brionnais ? C'est envisagé dans un second temps mais plus difficile à mettre en place. De plus, à l'heure actuelle, les communautés de communes de SEMUR et MARCIGNY, qui bénéficient de dérogations, ne sont pas intéressées pour une fusion à 4.

Plusieurs élus pensent qu'une fusion avec CHAROLLES serait préférable, car plus tournée vers les grands axes routiers. Cette communauté étant récemment fusionnée, une nouvelle fusion semble peu probable.

Un argument en faveur de la fusion avec CHAUFFAILLES est que les EPCI ont déjà commencé à travailler ensemble.

Qu'en sera-t-il du pacte financier et fiscal ? Il sera sans doute à aménager.

La mise en place de communes nouvelles est évoquée. Le Maire prendra attache avec les maires des communes limitrophes lors du prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- déplore que le délai soit si court et que l'avis des acteurs locaux ne soit pas pris en compte,
- émet, par 12 voix pour et 6 abstentions, un avis favorable pour une fusion avec la Communauté de communes Sud Brionnais.

Questions diverses

M. le Maire transmet les remerciements de la Boule clayettoise et de la société du concours hippique, pour le soutien apporté par la Commune.

Sylvie DELANGLE informe que les marchés suivants vont être passés :

- pour les illuminations : avec la société CONECT pour un montant de 15 000 € HT
- pour la fourniture et l'installation d'une main-courante et d'abris de touches : avec la société NERUAL pour un montant de 16 815 €.

Pierre BODET rappelle l'ouverture de la saison culturelle le mardi 29 septembre à 20h30 à la salle des fêtes.

Dates à retenir :

- Commission bulletin/culture le 7 octobre
- Commission finances le 15 octobre

Véronique CHALTON informe qu'elle a rencontré les représentants d'une commune où l'éclairage public : est coupé à partir d'une certaine heure qu'il a été constaté moins de délinquance, moins de cambriolages, en plus des économies d'énergie réalisées.

Séance levée à 23h

Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 22 octobre à 20h